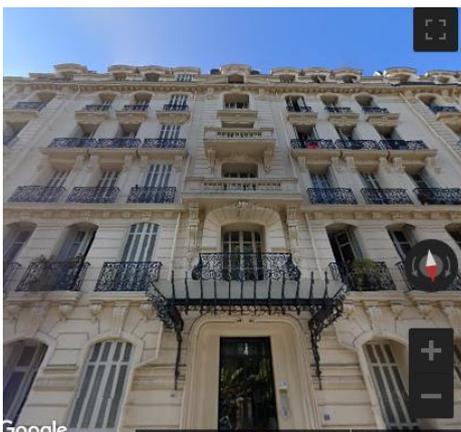




DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : Roserot de Melin 5423 22.12.20

Le 22/12/2020



Bien : **Appartement**
Adresse : **Bâtiment**
11 avenue des Fleurs
06000 NICE

Numéro de lot : **0085**
Référence Cadastre : **KW - 125**

PROPRIETAIRE

Succession Roserot de Melin
11 Avenue des Fleurs
06000 NICE

DEMANDEUR

CABINET CROUZET BREIL
134 Boulevard Gambetta
06000 NICE

Date de visite : **22/12/2020**
Opérateur de repérage : **FRANCHI**
Emmanuel



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° ROSEROT DE MELIN 5423 22.12.20

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Appartement Nombre de pièces : 3 Etage: 2ème	Lot N° : 0085
Adresse : Bâtiment 11 avenue des Fleurs 06000 NICE	Réf. Cadastre : KW - 125
Porte : A gauche en sortant de l'ascenseur	Bâti : Oui
Propriétaire : Succession Roserot de Melin	Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997 Date de construction : Antérieur au 1er janvier 1949

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :
102,730 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>		Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>	
Consommation conventionnelle : 155 kWh_{EP}/m².an		Estimation des émissions : 20 kg_{eqCO2}/m².an	
Logement économe <p>≤ 50 A 51 à 90 B 91 à 150 C 151 à 230 D 231 à 330 E 331 à 450 F > 450 G</p> Logement énergivore	Logement 155 kWh _{EP} /m ² .an	Faible émission de GES <p>≤ 5 A 6 à 10 B 11 à 20 C 21 à 35 D 36 à 55 E 56 à 80 F > 80 G</p> Forte émission de GES	Logement 20 kg _{eqCO2} /m ² .an

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence et Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Appartement	Adresse :	Bâtiment 11 avenue des Fleurs 06000 NICE
Nombre de Pièces :	3	Bâtiment :	
Etage :	2ème	Escalier :	
Numéro de lot :	0085	Porte :	A gauche en sortant de l'ascenseur
Référence Cadastre :	KW - 125	Propriété de :	Succession Roserot de Melin 11 Avenue des Fleurs 06000 NICE
		Mission effectuée le :	22/12/2020
		Date de l'ordre de mission :	22/12/2020
		N° Dossier :	Roserot de Melin 5423 22.12.20 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 102,73 m²
(Cent deux mètres carrés soixante-treize)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Hall d'entrée	3ème	14,020 m ²	0,000 m ²
Buanderie	3ème	4,600 m ²	0,000 m ²
Salle d'eau/WC	3ème	1,860 m ²	0,000 m ²
Cuisine	3ème	8,800 m ²	0,000 m ²
Placard-Dressing n°1	3ème	1,250 m ²	0,000 m ²
Placard-Dressing n°2	3ème	1,750 m ²	0,000 m ²
Chambre n°1	3ème	18,950 m ²	0,000 m ²
Salle de Bains	3ème	3,600 m ²	0,000 m ²
Chambre n°2	3ème	23,600 m ²	0,000 m ²
Séjour	3ème	24,300 m ²	0,000 m ²
Total		102,730 m²	0,000 m²



Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Balcon n°1	3ème	0,744 m ²
Balcon n°2	3ème	0,745 m ²
Balcon n°3	3ème	1,250 m ²
Balcon n°4	3ème	4,800 m ²
Cave	1er SS	0,000 m ²
Total		7,539 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par Reflex Expertise Immobilière qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



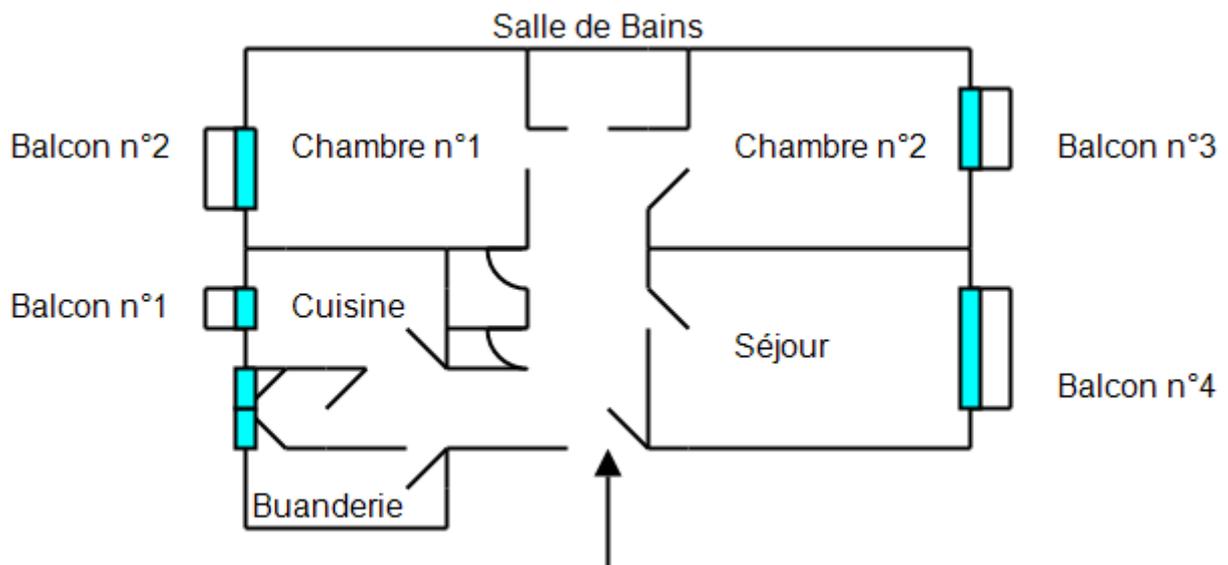
à NICE, le 22/12/2020

Nom du responsable :
FRANCHI Alexandre

Le Technicien :
Emmanuel FRANCHI

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1





DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport : Roserot de Melin 5423 22.12.20 Valable jusqu'au : 21/12/2030 Type de bâtiment : Immeuble Collectif Nature : Appartement Année de construction : <1949 Surface habitable : 103 m²	Date du rapport : 22/12/2020 Diagnosticteur : FRANCHI Emmanuel Signature :  REFLEX EXPERTISE IMMOBILIERE 112, Av. Ste-Marguerite "Les Oliviers" 06200 NICE Tél/Fax 04 22 09 05 81 Mail: reflex@reflex-expertise.com SIRET 529 233 793 00015 APE 6831Z RCP: CAV 509 20 238
Adresse : 11 avenue des Fleurs Bâtiment 06000 NICE INSEE : 6088 Etage : 2ème N° de Lot : 0085	
Propriétaire : Nom : Succession Roserot de Melin Adresse : 11 Avenue des Fleurs 06000 NICE	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

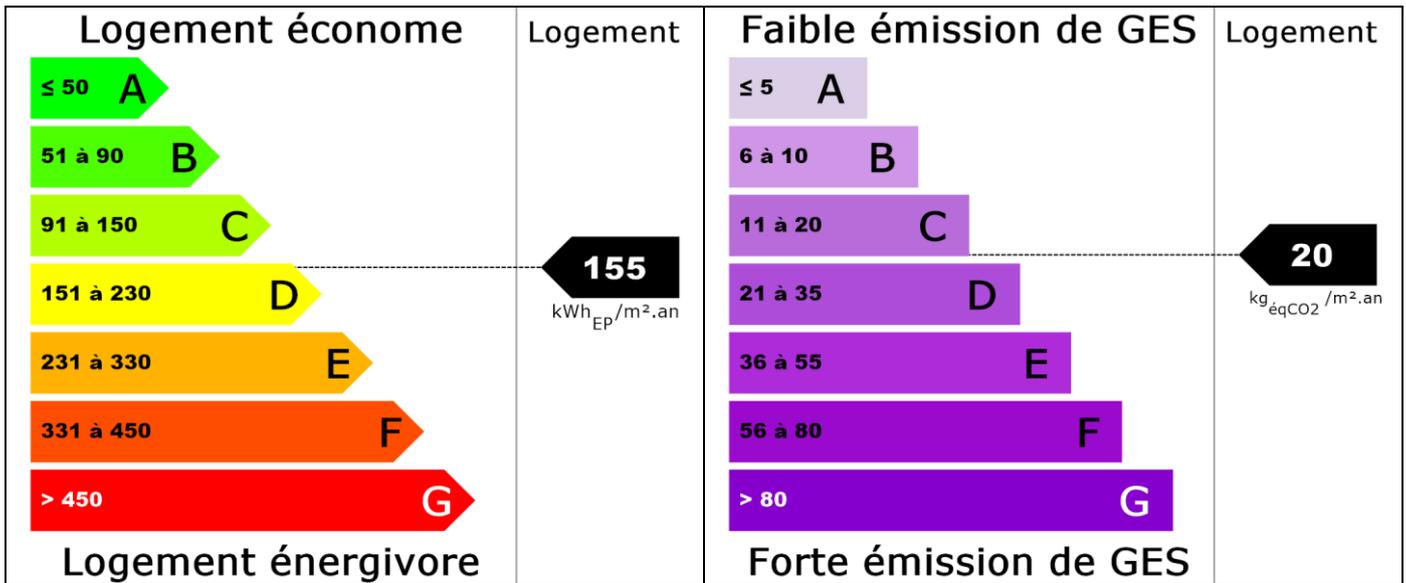
B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 26/12/2017 au 26/12/2018, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Gaz naturel 7 750 kWh	Gaz naturel 7 750	7 750	495,00 €
Eau chaude sanitaire	Electrique 3 200 kWh	Electrique 3 200	8 256	405,00 €
Refroidissement	/	/	/	/
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Gaz naturel 7 750 kWh Electrique 3 200 kWh	Gaz naturel 7 750 Electrique 3 200	16 006	1 028,00 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation réelle : 155 kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : 20 kg_{eq}CO₂/m².an



C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Murs	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	Extérieur	35	Inconnue

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Inconnu	103	Local chauffé	Inconnue

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Inconnu	103	Local chauffé	Inconnue

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	Partie Commune	/	/
Fenêtres	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	Extérieur	Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE Chaudière Gaz type collectif puissance non communiqué

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage Radiateur eau chaude

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

**C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE							
Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau horizontal	Electrique	nc	nc	NA	nc	Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION		
Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminé e sans trappe
Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

D NOTICE D'INFORMATION**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Du fait des contraintes architecturales, mise en place de doubles-fenêtres à double vitrage renforcé. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w < 1,8 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et, à partir du 1er janvier 2013, le facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,32$. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		10 % *
Simulation 1	Mise en place de volets isolants. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2.\text{K} / \text{W}$. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		10 %
Simulation 1	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtre en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		10 % *

* Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

Commentaires :

Absence de facture pour la consommation ECS , estimation d'une consommation standard moyenne en France en 2020.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

REFLEX EXPERTISE IMMOBILIERE
112, Av. Ste-Marguerite Les Oliviers
06200 NICE Tél/Fax 04 22 09 05 81
Mail: reflex@reflex-ef.com
SIRET 529 233 793 00015 APE 6831Z
RCP: GAN 808 20 288

Etablissement du rapport :Fait à **NICE** le **22/12/2020**Cabinet : **Reflex Expertise Immobilière**Nom du responsable : **FRANCHI Alexandre**Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**N° de police : **86517808/80810288**Date de validité : **30/09/2021**Date de visite : **22/12/2020**

Le présent rapport est établi par **FRANCHI Emmanuel** dont les compétences sont certifiées par : **B2C CERTIFICATION**
16 rue Eugène DELACROIX 67200 STRASBOURG

N° de certificat de qualification : **B2C 0527**Date d'obtention : **08/12/2017**Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



B2C
Bureau Contrôle Certification



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES

Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr

N° de certification
B2C - 0527

CERTIFICATION
attribuée à :

Monsieur Emmanuel FRANCHI
Dans les domaines suivants :

<p>Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.</p>
Obtenu le : 01/12/2016 Valable jusqu'au : 30/11/2021*
<p>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p>Certification Termites : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole</p>
Obtenu le : 08/12/2017 Valable jusqu'au : 07/12/2022*
<p>Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p>Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz</p>
Obtenu le : 13/04/2017 Valable jusqu'au : 12/04/2022*
<p>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p>Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité</p>
Obtenu le : 19/12/2016 Valable jusqu'au : 18/12/2021*
<p>Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p>Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)</p>
Obtenu le : 01/12/2016 Valable jusqu'au : 30/11/2021*
<p>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p>Certification DPE : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.</p>
Obtenu le : 08/12/2017 Valable jusqu'au : 07/12/2022*
<p>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>

Fait à STRASBOURG, le 08 décembre 2017

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Appartement	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Bâtiment :
Nombre de Locaux : 3	Porte : A gauche en sortant de l'ascenseur
Etage : 2ème	Propriété de: Succession Roserot de Melin
Numéro de Lot : 0085	11 Avenue des Fleurs
Référence Cadastre : KW - 125	06000 NICE
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997	
Adresse : Bâtiment 11 avenue des Fleurs	
06000 NICE	
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : CABINET CROUZET BREIL	Documents fournis : Néant
Adresse : 134 Boulevard Gambetta	
06000 NICE	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité : Agence immobilière	
A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : Roserot de Melin 5423 22.12.20 A	Date d'émission du rapport : 22/12/2020
Le repérage a été réalisé le : 26/12/2020	Accompagnateur : Aucun
Par : FRANCHI Emmanuel	Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud-Est
N° certificat de qualification : B2C-0527	Adresse laboratoire : 2 rue Chanoine Ploton F 42000 SAINT-ÉTIENNE
Date d'obtention : 01/12/2016	Numéro d'accréditation :
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ
B2C CERTIFICATION	Adresse assurance : 1 cours Michelet 92076 NANTERRE CEDEX
16 rue Eugène DELACROIX	N° de contrat d'assurance : 86517808/80810288
67200 STRASBOURG	Date de validité : 30/09/2021
Date de commande : 22/12/2020	

**B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature et Cachet de l'entreprise


REFLEX EXPERTISE IMMOBILIERE
112, Av. Ste-Marguerite "Les Oliviers"
06200 NICE Téléphone 04 22 09 05 81
Mail : reflex-expertise.fr
SIRET 529 233 793 00015 APE 6831Z
RCP 0347 029 20 288**Date d'établissement du rapport :**Fait à **NICE** le **22/12/2020**Cabinet : **Reflex Expertise Immobilière**Nom du responsable : **FRANCHI Alexandre**Nom du diagnostiqueur : **FRANCHI Emmanuel**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	2
SOMMAIRE	3
CONCLUSION(S)	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
PROGRAMME DE REPERAGE.....	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	8
COMMENTAIRES	8
ELEMENTS D'INFORMATION	9
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	10
ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	11
ATTESTATION(S)	13



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 26/12/2020

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

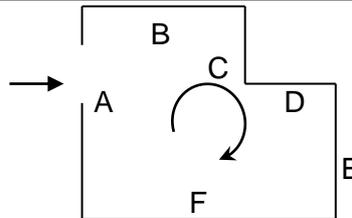
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Hall d'entrée	3ème	OUI	
2	Buanderie	3ème	OUI	
3	Salle d'eau/WC	3ème	OUI	
4	Cuisine	3ème	OUI	
5	Balcon n°1	3ème	OUI	
6	Placard-Dressing n°1	3ème	OUI	
7	Placard-Dressing n°2	3ème	OUI	
8	Chambre n°1	3ème	OUI	
9	Balcon n°2	3ème	OUI	
10	Salle de Bains	3ème	OUI	
11	Chambre n°2	3ème	OUI	
12	Balcon n°3	3ème	OUI	
13	Séjour	3ème	OUI	
14	Balcon n°4	3ème	OUI	
15	Cave	1er SS	OUI	



DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Hall d'entrée	3ème	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Métal - Peinture
			Plinthes	ABCD	Bois - Peinture
2	Buanderie	3ème	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	D	Bois - Peinture
3	Salle d'eau/WC	3ème	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	D	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
4	Cuisine	3ème	Mur	A, B, C	Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Peinture
			Volets	B	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
5	Balcon n°1	3ème	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Garde-corps	Toutes zones	Métal - Peinture
6	Placard-Dressing n°1	3ème	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Métal - Peinture
			Plinthes	ABCD	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
7	Placard-Dressing n°2	3ème	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Métal - Peinture
			Plinthes	ABCD	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
8	Chambre n°1	3ème	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Métal - Peinture
			Plinthes	ABCD	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
Volets	C	Bois - Peinture			



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
9	Balcon n°2	3ème	Garde-corps	ABCD	Métal - Peinture
10	Salle de Bains	3ème	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
11	Chambre n°2	3ème	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Métal - Peinture
			Plinthes	ABCD	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			Volets	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
12	Balcon n°3	3ème	Garde-corps n°1	ABCD	Métal - Peinture
13	Séjour	3ème	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Métal - Peinture
			Plinthes	ABCD	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			Volets	C	Bois - Peinture
Plafond	Plafond	Peinture			
Plancher	Sol	Parquet flottant			
14	Balcon n°4	3ème	Garde-corps	ABCD	Métal - Peinture
15	Cave	1er SS	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s) MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique		
	AC1 Action corrective de premier niveau		
	AC2 Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Roserot de Melin 5423 22.12.20 A

8/15



Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

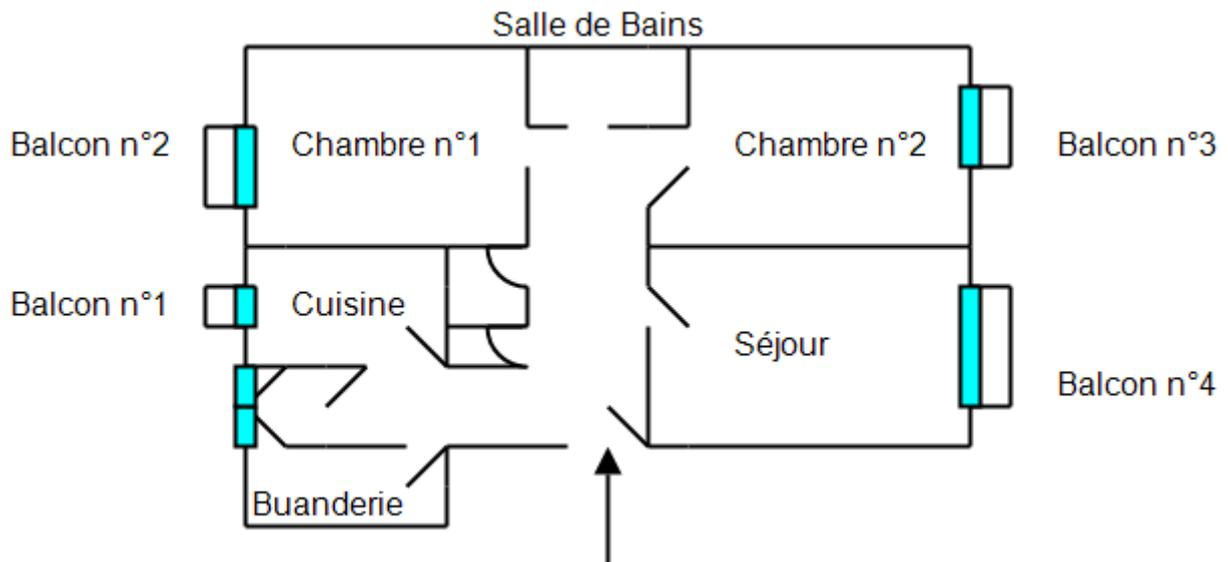
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier :	Roserot de Melin 5423 22.12.20	Adresse de l'immeuble :	Bâtiment 11 avenue des Fleurs 06000 NICE		
N° planche :	1/1			Version :	0
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics	Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1		



ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésotéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.



b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



ATTESTATION(S)



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

REFLEX EXPERTISE
112, Avenue Sainte Marguerite
06200 NICE
Siret n°529 233 793 00015

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/80810288.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER:**

Contrôle périodique amiante	DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
Diagnostic Accessibilité	Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Diagnostic amiante avant travaux / démolition (NF X46-020)	Etat des lieux
Diagnostic amiante avant vente	Etat parasitaire
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic de performance énergétique	Loi Boutin
Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)	Loi Carrez
Diagnostic plomb Avant vente/Location	Millièmes de copropriété
Diagnostic termites	Recherche de plomb avant travaux/Démolition
	Risques naturels et technologiques

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2019 au 30/09/2020

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810288), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Tailbout 75009 Paris



TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2019

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél. : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 Rue Tailbout 75009 Paris

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**N° de certification
B2C - 0527**



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr

CERTIFICATION
attribuée à :

Monsieur Emmanuel FRANCHI
Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.	Obtenu le : 01/12/2016	Valable jusqu'au : 30/11/2021*
<small>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz	Obtenu le : 13/04/2017	Valable jusqu'au : 12/04/2022*
<small>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité	Obtenu le : 19/12/2016	Valable jusqu'au : 18/12/2021*
<small>Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	Obtenu le : 01/12/2016	Valable jusqu'au : 30/11/2021*
<small>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		

Fait à STRASBOURG, le 13 avril 2017

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement**

Adresse : **Bâtiment 11 avenue des Fleurs
06000 NICE**

Nombre de Pièces : **3**

Numéro de Lot : **0085**

Référence Cadastre : **KW - 125**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien :

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage : **2ème**

Bâtiment :

Porte : **A gauche en sortant de l'ascenseur**

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Succession Roserot de Melin**

Qualité :

Adresse : **11 Avenue des Fleurs
06000 NICE**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : **CABINET CROUZET BREIL**

Qualité : **Agence immobilière**

Adresse : **134 Boulevard Gambetta
06000 NICE**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **FRANCHI Emmanuel**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL Reflex Expertise Immobilière

Adresse : **112 avenue Sainte Marguerite 06200 NICE**

N° siret : **52923379300015**

N° certificat de qualification : **B2C 0527**

Date d'obtention : **08/12/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C**

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**

N° de contrat d'assurance : **86517808/80810288**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/09/2021**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :			
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
1er SS			
Cave	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher	Absence d'indice.	
3ème			
Hall d'entrée	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Embrasure - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Buanderie	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Salle d'eau/WC	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
Cuisine	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
Balcon n°1	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.	
Placard-Dressing n°1	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Embrasure - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice.	
Placard-Dressing n°2	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Embrasure - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice.	
Chambre n°1	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Embrasure - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Balcon n°2	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.	
Salle de Bains	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
Chambre n°2	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Embrasure - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice.	
Balcon n°3	Garde-corps n°1 - Métal Peinture	Absence d'indice.	
Séjour	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Embrasure - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice.	
Balcon n°4	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloses non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloses rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

trace de passage xylophages sur le parquet type petite vrillettes

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafond n'ont pas été visitées par défaut d'accès.

Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **21/06/2021**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

REFLEX EXPERTISE IMMOBILIERE
112, Av. Ste-Marguerite "Les Oliviers"
06200 NICE Tél/Fax 04 22 09 05 81
Mail: reflex@reflex-expertise.fr
SIRET 529 233 793 00015 - APE 6831Z
RCP: GAN 808 20 288

Référence : **Roserot de Melin 5423 22.12.20 T**

Fait à : **NICE** le : **22/12/2020**

Visite effectuée le : **26/12/2020**

Durée de la visite :

Nom du responsable : **FRANCHI Alexandre**

Opérateur : Nom : **FRANCHI**

Prénom : **Emmanuel**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

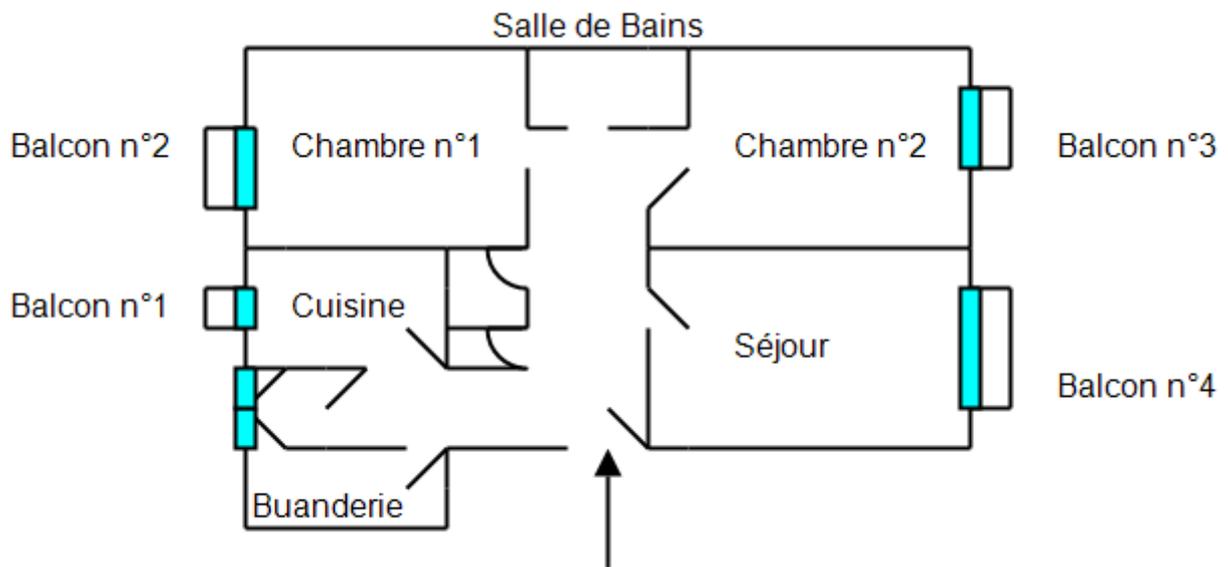
Roserot de Melin 5423 22.12.20 T

5/7



DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



N° de certification
B2C - 0527



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr

CERTIFICATION
attribuée à :

Monsieur Emmanuel FRANCHI
Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.	
Obtenu le : 01/12/2016	Valable jusqu'au : 30/11/2021*
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Certification Termites : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	
Obtenu le : 08/12/2017	Valable jusqu'au : 07/12/2022*
Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz	
Obtenu le : 13/04/2017	Valable jusqu'au : 12/04/2022*
Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité	
Obtenu le : 19/12/2016	Valable jusqu'au : 18/12/2021*
Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	
Obtenu le : 01/12/2016	Valable jusqu'au : 30/11/2021*
Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Certification DPE : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.	
Obtenu le : 08/12/2017	Valable jusqu'au : 07/12/2022*
Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	

Fait à STRASBOURG, le 08 décembre 2017

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP									
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>									
B Objet du CREP									
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente								
<input type="checkbox"/> Occupées	<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location								
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non									
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :									
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux								
C Adresse du bien									
Bâtiment 11 avenue des Fleurs									
06000 NICE									
D Propriétaire									
Nom : Succession Roserot de Melin									
Adresse : 11 Avenue des Fleurs 06000 NICE									
E Commanditaire de la mission									
Nom : CABINET CROUZET BREIL	Adresse : 134 Boulevard Gambetta								
Qualité : Agence immobilière	06000 NICE								
F L'appareil à fluorescence X									
Nom du fabricant de l'appareil : Niton	Nature du radionucléide :								
Modèle de l'appareil : XL 300	Date du dernier chargement de la source : 28/06/2017								
N° de série : 2027FR0802	Activité de la source à cette date :								
G Dates et validité du constat									
N° Constat : Roserot de Melin 5423 22.12.20 P	Date du rapport : 22/12/2020								
Date du constat : 26/12/2020	Date limite de validité : 21/12/2021								
H Conclusion									
Classement des unités de diagnostic :									
Total	Non mesurées	Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre %	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
121	0 0,00 %	112	92,56 %	1	0,83 %	2	1,65 %	6	4,96 %
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence									
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.									
Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.									
En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.									
I Auteur du constat									
Signature		Cabinet : Reflex Expertise Immobilière							
		Nom du responsable : FRANCHI Alexandre							
		Nom du diagnostiqueur : FRANCHI Emmanuel							
		Organisme d'assurance : ALLIANZ							
		Police : 86517808/80810288							



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	7
COMMENTAIRES	14
LES SITUATIONS DE RISQUE	14
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	14
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	14
ANNEXES	15
NOTICE D'INFORMATION	15
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	16



1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : FRANCHI Emmanuel	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C CERTIFICATION, 16 rue Eugène DELACROIX 67200 STRASBOURG Numéro de Certification de qualification : B2C-0527 Date d'obtention : 01/12/2016
---	--

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : Nom du titulaire :	Date d'autorisation : Expire-le :
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :	

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriqueur de l'étalon : NITON N° NIST de l'étalon : SRM2573	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,01 mg/cm²
---	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	26/12/2020	1,04
En fin du CREP	235	26/12/2020	1,04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : Antérieur au 1er janvier 1949 Nombre de bâtiments :	Nombre de cages d'escalier : Nombre de niveaux :
---	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : Bâtiment 11 avenue des Fleurs 06000 NICE Type : Appartement Nombre de Pièces : 3 N° lot de copropriété : 0085 Référence Cadastre : KW - 125	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : 2ème Situation sur palier : A gauche en sortant de l'ascenseur Destination du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
--	---

2.7 Occupation du bien

L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Hall d'entrée	3ème
2	Buanderie	3ème
3	Salle d'eau/WC	3ème
4	Cuisine	3ème
5	Balcon n°1	3ème
6	Placard-Dressing n°1	3ème
7	Placard-Dressing n°2	3ème
8	Chambre n°1	3ème
9	Balcon n°2	3ème
10	Salle de Bains	3ème
11	Chambre n°2	3ème
12	Balcon n°3	3ème
13	Séjour	3ème
14	Balcon n°4	3ème
15	Cave	1er SS

2.9	Liste des locaux non visités
Néant, tous les locaux ont été visités.	

3	METHODOLOGIE EMPLOYEE
<p>La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb</p> <p>Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².</p> <p>Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).</p>	

3.1	Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x
Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm ²	

3.2	Stratégie de mesurage
<p>Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local. <p>Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.</p>	

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

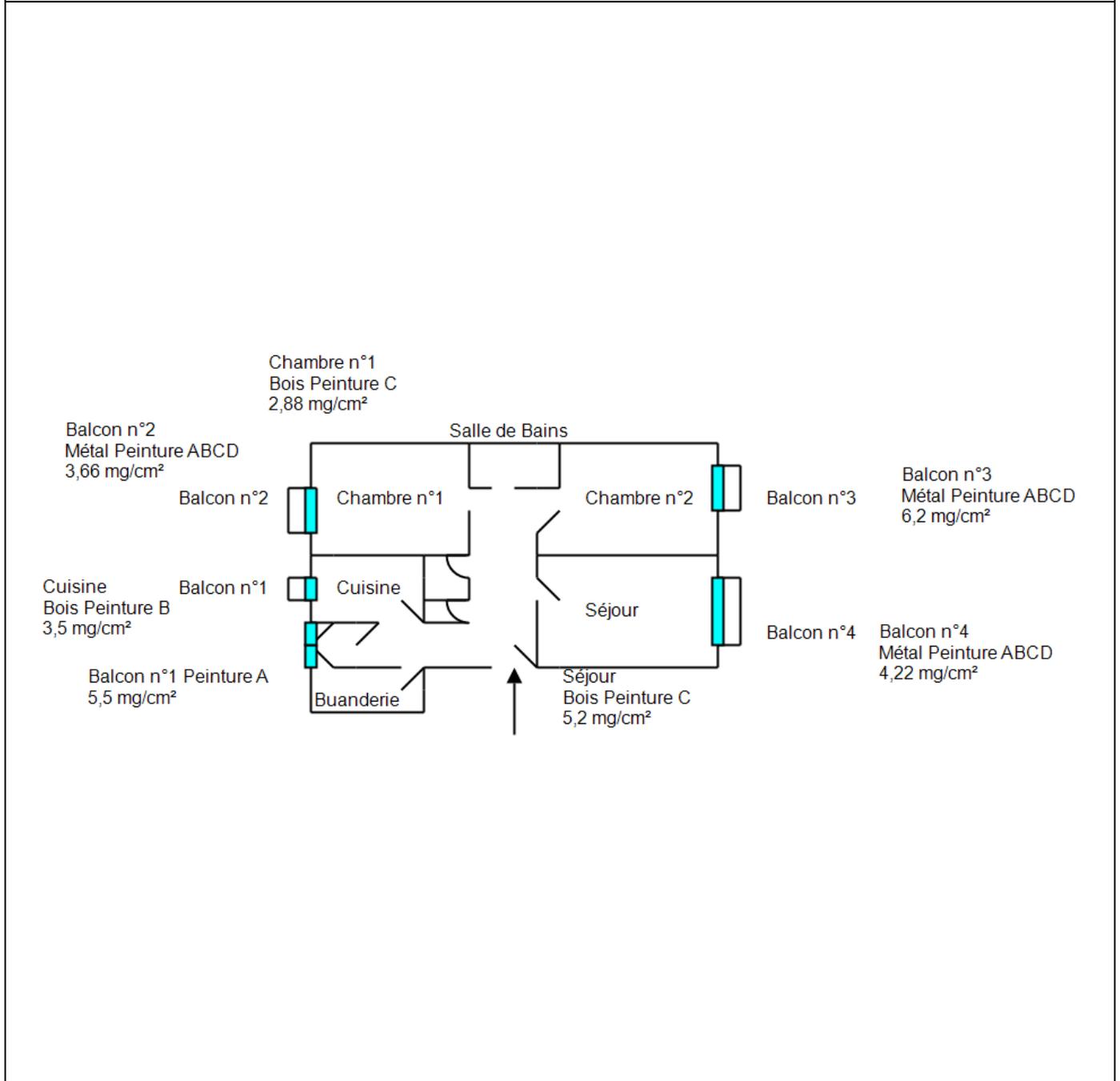
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis N°1





6 RESULTATS DES MESURES

Local : Cave (1er SS)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
223	A	Mur		Peinture	C			0,33	0	
224					MD			0,21		
225	B	Mur		Peinture	C			0,08	0	
226					MD			0,07		
227	C	Mur		Peinture	C			0,07	0	
228					MD			0,09		
229	D	Mur		Peinture	C			0,08	0	
230					MD			0,11		
231	Plafond	Plafond		Peinture	C			0,05	0	
232					MD			0,47		
233	Sol	Plancher			C			0,11	0	
234					MD			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Hall d'entrée (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
2	A	Mur		Peinture	C			0,34	0	
3					MD			0,03		
14	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture	C		0,09	0	
15						MD				
16	A	Porte n°1	Embrasure	Métal	Peinture	C		0,07	0	
17						MD				
18	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,1	0	
19					MD			0,25		
4	B	Mur		Peinture	C			0,1	0	
5					MD			0,09		
6	C	Mur		Peinture	C			0,16	0	
7					MD			0,1		
8	D	Mur		Peinture	C			0,07	0	
9					MD			0,06		
10	Plafond	Plafond		Peinture	C			0,09	0	
11					MD			0,02		
12	Sol	Plancher		Parquet flottant	C			0,1	0	
13					MD			0,13		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



Local : Buanderie (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
20	A	Mur		Peinture	C			0,06	0	
21					MD			0,45		
22	B	Mur		Peinture	C			0,37	0	
23					MD			0,06		
24	C	Mur		Peinture	C			0,1	0	
25					MD			0,37		
32	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,34	0	
33						MD				
34	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,09	0	
35						MD				
36	D	Fenêtre n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,07	0	
37						MD				
38	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,08	0	
39						MD				
26	D	Mur		Peinture	C			0,06	0	
27					MD			0,09		
28	Plafond	Plafond		Peinture	C			0,06	0	
29					MD			0,06		
30	Sol	Plancher		Carrelage	C			0,09	0	
31					MD			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau/WC (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
40	A	Mur		Peinture	C			0,08	0	
41					MD			0,07		
42	B	Mur		Peinture	C			0,08	0	
43					MD			0,45		
44	C	Mur		Peinture	C			0,09	0	
45					MD			0,07		
46	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,11	0	
47						MD				
48	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,23	0	
49						MD				
50	D	Fenêtre n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,06	0	
51						MD				
52	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,46	0	
53						MD				
54	D	Mur		Peinture	C			0,25	0	
55					MD			0,16		
56	Plafond	Plafond		Peinture	C			0,06	0	
57					MD			0,09		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



58	Sol	Plancher		Carrelage	C			0,1	0	
59					MD			0,06		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cuisine (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
60	A	Mur		Peinture	C			0,32	0	
61					MD			0,34		
66	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,08	0	
67						MD				
68	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,28	0	
69						MD				
70	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,06	0	
71						MD				
72	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,1	0	
73						MD				
62	B	Mur		Peinture	C			0,4	0	
63					MD			0,08		
74	B	Volets	Bois	Peinture	C	D		3,5	3	
64	C	Mur		Peinture	C			0,08	0	
65					MD			0,11		
75	Plafond	Plafond		Peinture	C			0,07	0	
76					MD			0,1		
77	Sol	Plancher		Carrelage	C			0,08	0	
78					MD			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3	10,00 %	

Local : Balcon n°1 (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
79	A	Mur		Peinture	C	EU		5,5	2	
80	B	Mur		Peinture	C			0,46	0	
81					MD			0,06		
82	C	Mur		Peinture	C			0,27	0	
83					MD			0,09		
84	D	Mur		Peinture	C			0,07	0	
85					MD			0,1		
86	Plafond	Plafond		Peinture	C			0,04	0	
87					MD			0,07		
88	Sol	Plancher		Carrelage	C			0,33	0	
89					MD			0,21		
90	Toutes zones	Garde-corps	Métal	Peinture	C			0,06	0	
91					MD			0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



Local : Placard-Dressing n°1 (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
92	A	Mur		Peinture	C			0,1	0	
93					MD			0,1		
94	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture	C		0,02	0	
95						MD				
96	A	Porte n°1	Embrasure	Métal	Peinture	C		0,09	0	
97						MD				
98	ABCD	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,27	0	
99						MD				
100	B	Mur		Peinture	C			0,09	0	
101					MD			0,1		
102	C	Mur		Peinture	C			0,1	0	
103					MD			0,11		
104	D	Mur		Peinture	C			0,48	0	
105					MD			0,08		
106	Plafond	Plafond		Peinture	C			0,17	0	
107					MD			0,09		
108	Sol	Plancher		Parquet flottant	C			0,32	0	
109					MD			0,07		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Placard-Dressing n°2 (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
110	A	Mur		Peinture	C			0,07	0	
111					MD			0,35		
112	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture	C		0,46	0	
113						MD				
114	A	Porte n°1	Embrasure	Métal	Peinture	C		0,35	0	
115						MD				
116	ABCD	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,29	0	
117						MD				
118	B	Mur		Peinture	C			0,08	0	
119					MD			0,06		
120	C	Mur		Peinture	C			0,05	0	
121					MD			0,11		
122	D	Mur		Peinture	C			0,08	0	
123					MD			0,48		
124	Plafond	Plafond		Peinture	C			0,07	0	
125					MD			0,07		
126	Sol	Plancher		Parquet flottant	C			0,4	0	
127					MD			0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



Local : Chambre n°1 (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
128	A	Mur		Peinture	C			0,07	0	
129					MD			0,08		
130	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture	C		0,1	0	
131						MD				
132	A	Porte n°1	Embrasure	Métal	Peinture	C		0,07	0	
133						MD				
134	ABCD	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,16	0	
135						MD				
136	B	Mur			Peinture	C		0,08	0	
137						MD				
146	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,26	0	
147						MD				
148	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,06	0	
149						MD				
150	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,1	0	
151						MD				
152	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,07	0	
153						MD				
138	C	Mur			Peinture	C		0,3	0	
139						MD				
154	C	Volets		Bois	Peinture	C	D	2,88	3	
140	D	Mur			Peinture	C		0,08	0	
141						MD				
142	Plafond	Plafond			Peinture	C		0,27	0	
143						MD				
144	Sol	Plancher			Parquet flottant	C		0,07	0	
145						MD				
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		7,14 %

Local : Balcon n°2 (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
155	ABCD	Garde-corps		Métal	Peinture	C	D	3,66	3	
Nombre total d'unités de diagnostic			1	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		100,00 %
NOTE : Le local présente un facteur de dégradation du bâti n° 1.										

Local : Salle de Bains (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
156	A	Mur		Peinture	C			0,07	0	
157					MD			0,08		



158	B	Mur		Peinture	C			0,44	0	
159					MD			0,42		
160	C	Mur		Peinture	C			0,4	0	
161					MD			0,1		
162	D	Mur		Peinture	C			0,37	0	
163					MD			0,49		
164	Plafond	Plafond		Peinture	C			0,22	0	
165					MD			0,07		
166	Sol	Plancher		Carrelage	C			0,06	0	
167					MD			0,31		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°2 (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
168	A	Mur		Peinture	C			0,08	0	
169					MD			0,45		
170	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture	C		0,46	0	
171						MD				
172	A	Porte n°1	Embrasure	Métal	Peinture	C		0,08	0	
173						MD				
174	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,27	0	
175					MD			0,1		
176	B	Mur		Peinture	C			0,09	0	
177					MD			0,1		
178	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,09	0	
179						MD				
180	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,09	0	
181						MD				
182	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,33	0	
183						MD				
184	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,17	0	
185						MD				
186	C	Mur		Peinture	C			0,09	0	
187					MD			0,1		
188	C	Volets	Bois	Peinture	C	D		5,2	3	
189	D	Mur		Peinture	C			0,08	0	
190					MD			0,1		
191	Plafond	Plafond		Peinture	C			0,38	0	
192					MD			0,49		
193	Sol	Plancher		Parquet flottant	C			0,1	0	
194					MD			0,27		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3	7,14 %	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



Local : Balcon n°3 (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
195	ABCD	Garde-corps n°1	Métal	Peinture	C			6,2	1	
Nombre total d'unités de diagnostic			1	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Séjour (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
196	A	Mur		Peinture	C			0,1	0	
197					MD			0,4		
198	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture	C		0,06	0	
199						MD				
200	A	Porte n°1	Embrasure	Métal	Peinture	C		0,11	0	
201						MD				
202	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,21	0	
203					MD			0,36		
204	B	Mur		Peinture	C			0,06	0	
205					MD			0,09		
206	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,05	0	
207						MD				
208	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,1	0	
209						MD				
210	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,1	0	
211						MD				
212	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	EU	5,2	2	
213	C	Mur		Peinture	C			0,1	0	
214					MD			0,09		
215	C	Volets	Bois	Peinture	C	D		3,55	3	
216	D	Mur		Peinture	C			0,09	0	
217					MD			0,49		
218	Plafond	Plafond		Peinture	C			0,07	0	
219					MD			0,11		
220	Sol	Plancher		Parquet flottant	C			0,07	0	
221					MD			0,46		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3	7,14 %	

Local : Balcon n°4 (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
222	ABCD	Garde-corps	Métal	Peinture	C	D		4,22	3	
Nombre total d'unités de diagnostic			1	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3	100,00 %	
NOTE : Le local présente un facteur de dégradation du bâti n° 1.										



LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : **Oui** **Non**

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



B2C
Bureau Contrôle Certification



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES

Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr

N° de certification
B2C - 0527

CERTIFICATION
attribuée à :

Monsieur Emmanuel FRANCHI
Dans les domaines suivants :

<p>Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.</p>
Obtenu le : 01/12/2016 Valable jusqu'au : 30/11/2021*
<p>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p>Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz</p>
Obtenu le : 13/04/2017 Valable jusqu'au : 12/04/2022*
<p>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p>Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité</p>
Obtenu le : 19/12/2016 Valable jusqu'au : 18/12/2021*
<p>Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p>Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)</p>
Obtenu le : 01/12/2016 Valable jusqu'au : 30/11/2021*
<p>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>

Fait à STRASBOURG, le 13 avril 2017

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
 La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : ALPES MARITIMES Commune : NICE (06000) Adresse : 11 avenue des Fleurs Lieu-dit / immeuble : Bâtiment	Type d'immeuble : <input checked="" type="checkbox"/> Appartement <input type="checkbox"/> Maison individuelle
Réf. Cadastre : KW - 125	Propriété de : Succession Roserot de Melin 11 Avenue des Fleurs 06000 NICE
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :	Année de construction : Antérieur au 1er janvier 1949 Année de l'installation : > à 15 ans
Etage : 2ème Porte : A gauche en sortant de l'ascenseur N° de Lot : 0085	Distributeur d'électricité : Enedis
	Rapport n° : Roserot de Melin 5423 22.12.20 ELEC

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre Nom / Prénom : CABINET CROUZET BREIL
Adresse : 134 Boulevard Gambetta 06000 NICE
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input type="checkbox"/>
Autre le cas échéant (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Agence immobilière

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ Identité de l'opérateur :
Nom : FRANCHI
Prénom : Emmanuel
Nom et raison sociale de l'entreprise : Reflex Expertise Immobilière
Adresse : Résidence les Primevères, Bât. Les Oliviers 112 avenue Sainte Marguerite 06200 NICE
N° Siret : 52923379300015
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ
N° de police : 86517808/80810288 date de validité : 30/09/2021
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C CERTIFICATION 16 rue Eugène DELACROIX 67200 STRASBOURG, le 19/12/2017 , jusqu'au 18/12/2022
N° de certification : B2C-0527

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.**



E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Cuisine (3ème)		

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

➤ E.1 - Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	autres mentions	toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).
B.1.3 a)	Présence (y compris annexe à usage d'habitation).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation.	
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement.
B.2.3.2 a)	Liaison de classe II entre le DISJONCTEUR de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation.	



N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.6 a1)	Tous les socles de prises de courant comportent un contact de terre.	Socles de prises de courant non visibles et/ou non accessibles
B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prises de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.	Socles de prises de courant non visibles et/ou non accessibles
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	Circuits (n'alimentant pas des socles de prises de courant non visibles et/ou non accessibles
B.3.3.6 a4)	Dans le cas d'un ascenseur ou d'un monte-charge privés, porte palière de l'ascenseur ou du monte-charge reliée à la terre.	
B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	
B.3.3.6.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre dans le cas de socles de prises de courant ou d'autres CIRCUITS non reliés à la terre.	
B.3.3.7 a)	Conduits métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des CONDUCTEURS, reliés à la terre.	
B.3.3.7.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à la terre des conduits métalliques en montage apparent ou encastré contenant des CONDUCTEURS.	
B.3.3.9 b)	Boîtes de CONNEXION métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des CONDUCTEURS, reliées à la terre.	
B.3.3.10 a)	Socles de prise de courant situés à l'extérieur protégés par dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage	Le tableau électrique est manifestement ancien : son



N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s).
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	
B.5.3 a)	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 a)	Continuité satisfaisante de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	
B.9.3.1 a) et B.9.3.1 b)	Installation électrique issue des parties communes, alimentant des MATERIELS D'UTILISATION placés dans la partie privative, mise en oeuvre correctement.	La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée.
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée		

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

G.3

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

H

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **22/12/2020**

Date de fin de validité : **21/12/2023**

Etat rédigé à **NICE** Le **22/12/2020**

Nom : **FRANCHI** Prénom : **Emmanuel**

Signature de l'opérateur :

I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600

J **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tou ou partie de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



N° de certification
B2C - 0527



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr

CERTIFICATION
attribuée à :

Monsieur Emmanuel FRANCHI
Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.	
Obtenu le : 01/12/2016	Valable jusqu'au : 30/11/2021*
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz	
Obtenu le : 13/04/2017	Valable jusqu'au : 12/04/2022*
Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité	
Obtenu le : 19/12/2016	Valable jusqu'au : 18/12/2021*
Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	
Obtenu le : 01/12/2016	Valable jusqu'au : 30/11/2021*
Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	

Fait à STRASBOURG, le 13 avril 2017

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

ANNEXE 1 – PHOTO DU OU DES LOCAUX

Local : Cuisine (3ème)



Commentaire :

ANNEXE 2 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description :

Observation(s)

Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description :

Observation(s)

Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description :

Observation(s)

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

11 AVENUE DES FLEURS 06000 NICE

Adresse: 11 Avenue des Fleurs 06000 NICE
Coordonnées GPS: 43.697727, 7.253905
Cadastre: KW 125

Commune: NICE
Code Insee: 06088

Reference d'édition: 1214203
Date d'édition: 26/12/2020

Vendeur-Bailleur:
ROSEROT DE MELIN
Acquéreur-locataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

85 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 4

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ Paillons - pays niçois	Approuvé	17/11/1999
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ Var (basse vallée)	Approuvé	18/04/2011
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓	Approuvé	25/06/2013
		Inondation Paillon	Prescrit	25/03/2020
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Paillon	Prescrit	25/03/2020
PPR Naturels Feu de forêt	NON	Feu de forêt	Approuvé	07/02/2017
PPR Naturels Mouvement de terrain	NON	Mouvement de terrain	Approuvé	05/12/2008
		Mouvement de terrain Affaisements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	16/03/2020
PPR Naturels Séisme	OUI	Séisme	Approuvé	28/01/2019
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<http://www.info-risques.com/short/> **GSAGG**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 06088170207

du 7 février 2017

Mis à jour le

2. Adresse

11 Avenue des Fleurs

code postal ou Insee 06000

commune NICE

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

Oui Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Oui Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:

Oui Non

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:

zone D
faible

zone C
modérée

zone B
forte

zone A
très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui Non

vendeur / bailleur
ROSEROT DE MELIN

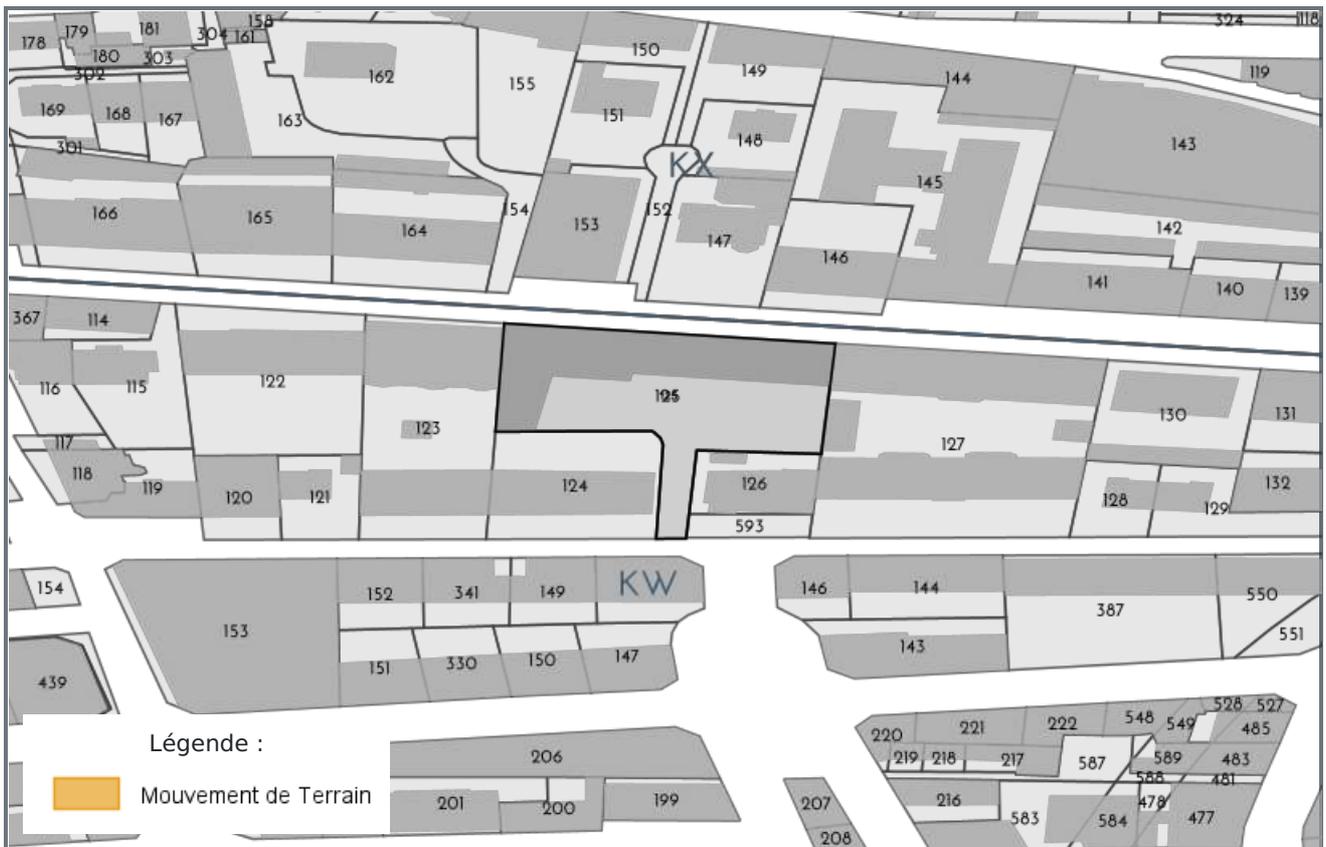
date / lieu
26/12/2020 / NICE

acquéreur / locataire

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



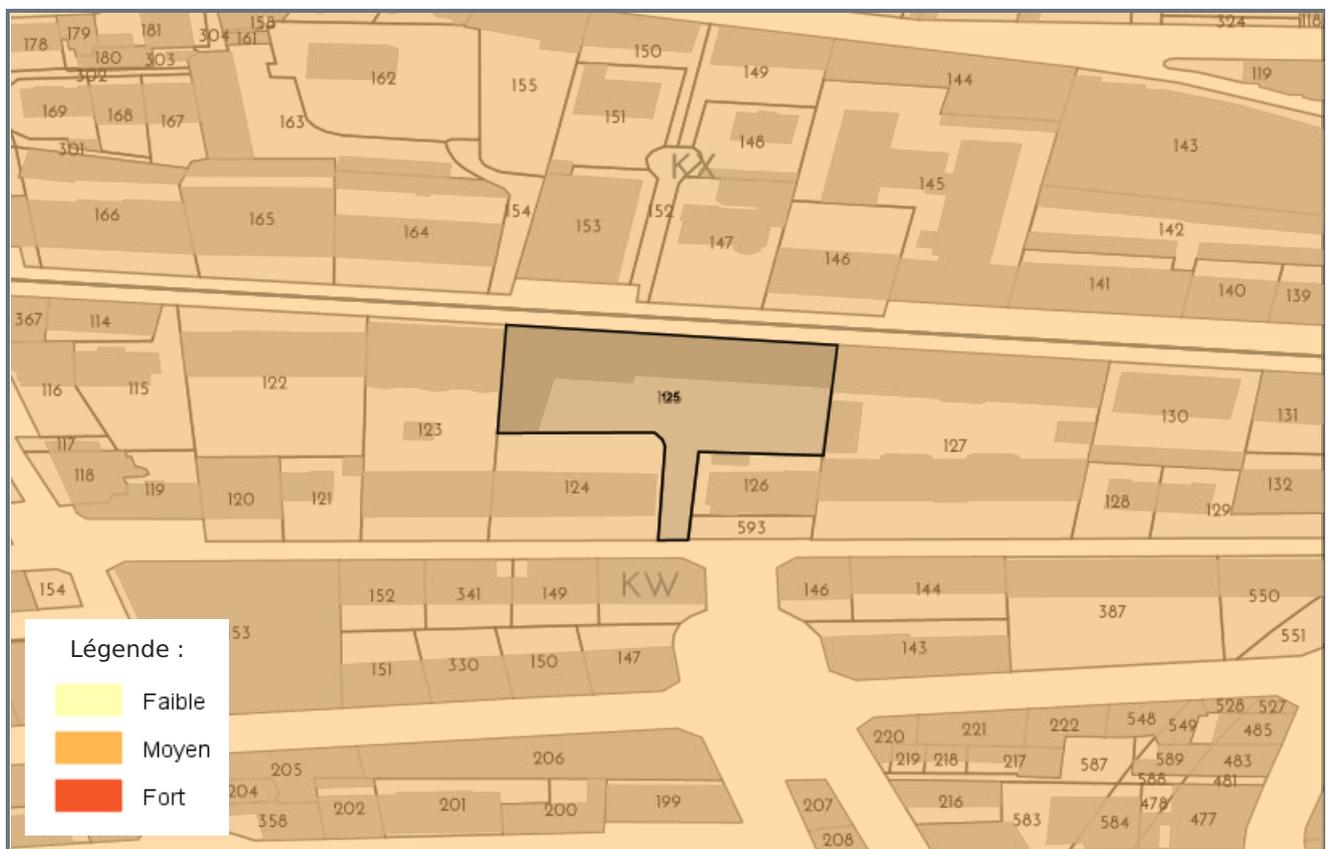
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



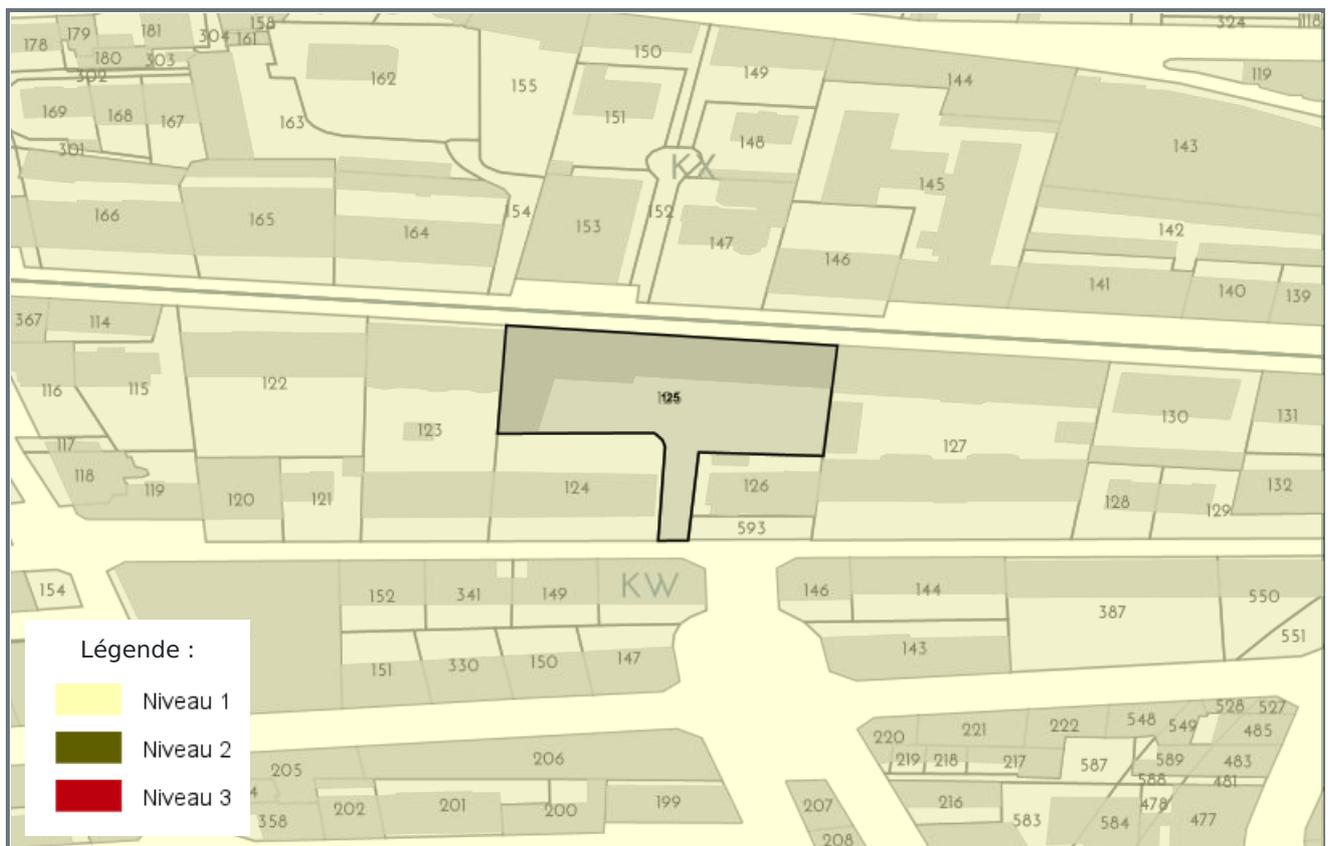
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



RADON



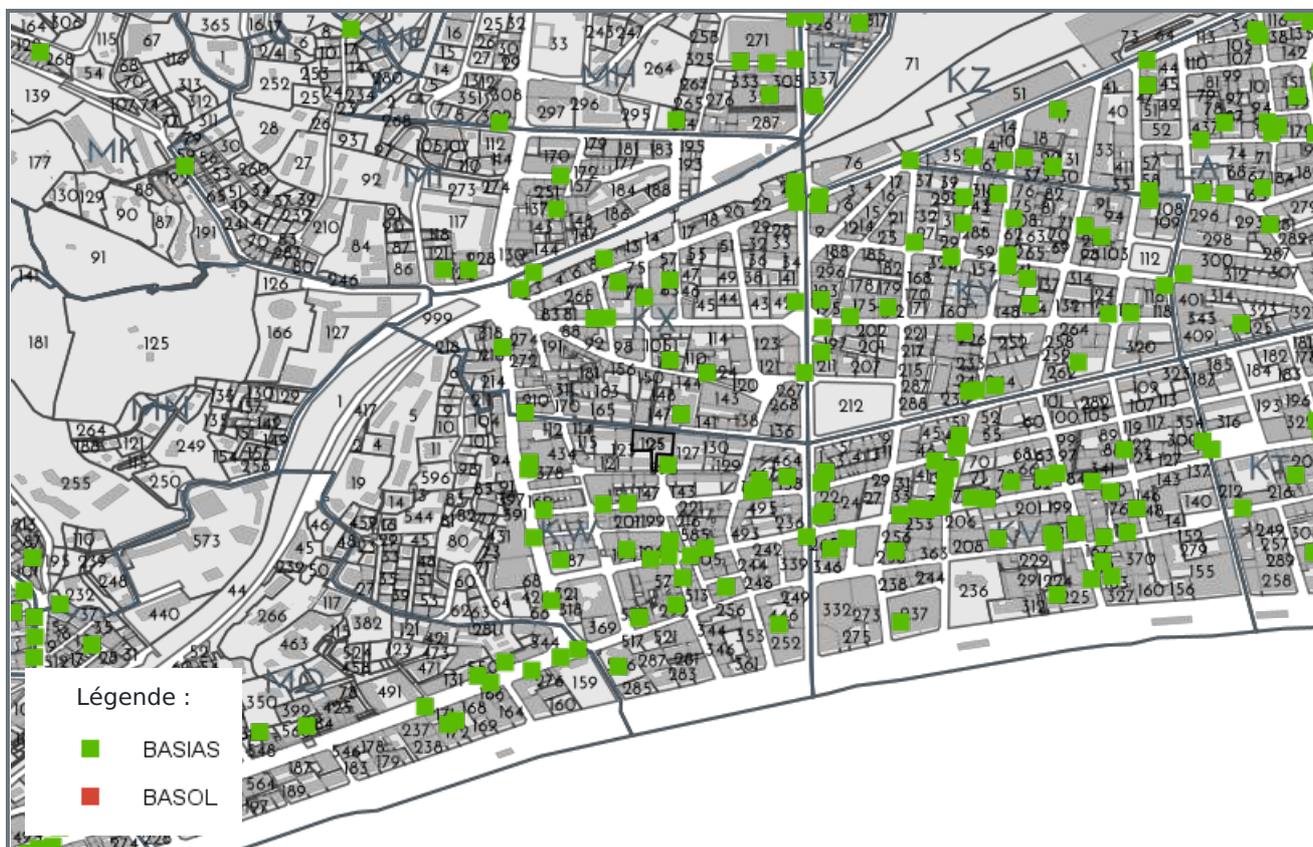
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



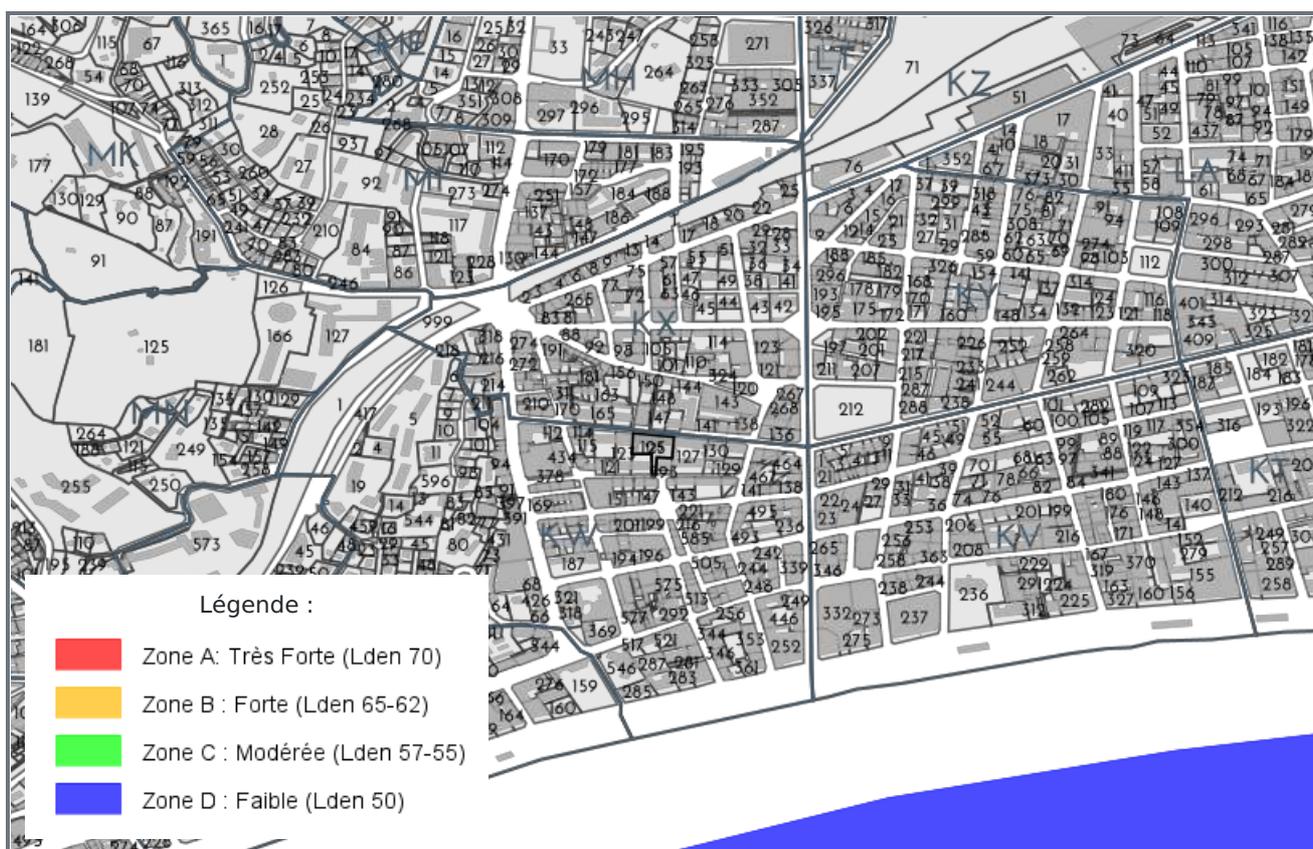
CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
PAC0600425	société des automobiles berliet, garage, serrurerie, dépôt d'hydrocarbures, 10 avenue fleurs des nice (06088)	38 mètres
PAC0600475	société du garage de france, garage, 11 avenue orangers des nice (06088)	60 mètres
PAC0601033	, desserte de carburant, 15 chemin saint philippe nice (06088)	123 mètres
PAC0602398	societe lille bonnieres et colombes, desserte de carburant, 7 rue bottéro nice (06088)	142 mètres
PAC0603581	, pressing bottéro, 22 rue bottéro nice (06088)	151 mètres
PAC0600741	, garage-desserte de carburant, 30 rue saint philippe nice (06088)	157 mètres
PAC0604157	, atelier de nettoyage à sec des vêtements, 5 rue bottéro nice (06088)	159 mètres
PAC0601875	, carrosserie pelligrino, 23 rue bottero nice (06088)	165 mètres
PAC0603699	, carrosserie automobile, 30 rue bottéro nice (06088)	180 mètres
PAC0604446	, laverie, 22 avenue orangers des nice (06088)	193 mètres
PAC0601904	societe de distributeurs et de mecanique, garage, avenue feurs des nice (06088)	195 mètres
PAC0603849	, garage et carrosserie, 9 rue andrioli nice (06088)	202 mètres
PAC0604162	societe la lyonnaise, atelier de dégraissage des vêtements, 19 boulevard gambetta nice (06088)	215 mètres
PAC0604161	s. a. r. l. ales'press bottero pressing, atelier de nettoyage à sec des vêtements, 1 rue bottéro nice (06088)	220 mètres
PAC0600726	, atelier de serrurerie et poste de soudure autogène, 9 rue dante nice (06088)	220 mètres
PAC0601169	total - compagnie francaise de distribution, dépôt d'hydrocarbures, 26 boulevard gambetta nice (06088)	224 mètres
PAC0601023	s. a. r. l. du grand garage alpin, garage, 20 rue dante nice (06088)	225 mètres
PAC0602230	s. a. r. l. l'electrolette, atelier de fabrication d'acétylène gazeux et de construction de voitures automobiles électriques, 24 boulevard gambetta nice (06088)	226 mètres
PAC0602459	, garage, 19 rue frédéric passy nice (06088)	228 mètres
PAC0601514	, garage et desserte de carburant, 15 rue dante nice (06088)	230 mètres
PAC0600895	, desserte de carburant, 12 rue andrioli nice (06088)	231 mètres
PAC0604095	, garage, 21 rue frédéric passy nice (06088)	234 mètres
PAC0601678	, garage, 19 rue dante nice (06088)	236 mètres
PAC0602893	, garage, 17 avenue shakespeare nice (06088)	254 mètres
PAC0602613	, atelier de nettoyage à sec des vêtements, 34 boulevard gambetta nice (06088)	255 mètres
PAC0600433	, garage des colonnes, 41 boulevard gambetta nice (06088)	257 mètres
PAC0600414	société en nom collectif seassau et levamis, garage j.a seassau et levamis, rue buffa de la nice (06088)	257 mètres
PAC0603260	, desserte de carburant, 57 boulevard françois grosso nice (06088)	266 mètres
PAC0601687	, garage, 20 boulevard gambetta nice (06088)	269 mètres
PAC0600889	, serrurerie, 12 rue andréoli nice (06088)	272 mètres
PAC0601923	, blanchisserie automatique, 69 boulevard françois grosso nice (06088)	273 mètres
PAC0604087	societe simca, garage, 34 boulevard françois grosso nice (06088)	278 mètres
PAC0601100	, serrurerie - ferronnerie, 9 rue saussure nice (06088)	284 mètres
PAC0602455	societe mobil oil francaise, garage et desserte de carburant, place franklin nice (06088)	286 mètres
PAC0603376	, carrosserie automobile, rue andrioli nice (06088)	288 mètres
PAC0600532	, atelier garage, rue j. fricero nice (06088)	298 mètres
PAC0601476	s.a.r.l esso, station sevice franklin, 53 place franklin - boulevard gambetta nice (06088)	298 mètres
PAC0600495	, garage st pierre, 63 rue buffa de nice (06088)	308 mètres
PAC0604059	s. a. garage lafayette, atelier de peinture automobile, 3 rue sainson nice (06088)	311 mètres
PAC0601130	etablissements jansen, fabrique de meubles, 80 rue france de nice (06088)	321 mètres
PAC0601076	direction des telecommunications de nice, garage et desserte de carburant, 44 boulevard gambetta nice (06088)	322 mètres
PAC0600991	, garage lejarre, 37 rue verdi nice (06088)	327 mètres
PAC0601938	, dépôt d'hydrocarbures, place saint philippe nice (06088)	333 mètres
PAC0601034	, royale garage, 32 rue châteauneuf nice (06088)	335 mètres
PAC0603140	france pressing, atelier de nettoyage à sec, 86 rue france de nice (06088)	346 mètres
PAC0601925	, buanderie, 86 bis rue france de nice (06088)	347 mètres
PAC0602168	etablissement lucien pourchier et compagnie, radiologie - électrologie - cardiologie, 59 rue buffa nice (06088)	347 mètres
PAC0602437	, atelier de peinture, 44 rue châteauneuf nice (06088)	348 mètres
PAC0602089	société garage continental, garage-station service, 5 boulevard françois grosso nice (06088)	350 mètres
PAC0600349	société martinnet, garage, 19 bis rue rivole de - 57 rue maréchal joffre - ruelle merlanzone nice (06088)	362 mètres
PAC0601218	, garage, 6 rue rivoli nice (06088)	363 mètres
PAC0602426	société des grands garages méditerranéens, garage mercedes, 45 rue buffa nice (06088)	375 mètres
PAC0601032	, garage sémiramis, 40 rue verdi nice (06088)	376 mètres
PAC0600585	société des grands garages modernes, garage, nice (06088)	377 mètres
PAC0602100	société des grands garages de nice et du littoral, garage peugeot-station service, 17 rue rivoli nice (06088)	382 mètres
PAC0604163	, atelier de nettoyage à sec des vêtements, 13 rue rivoli de nice (06088)	386 mètres
PAC0600492	, garage - desserte d'essence, rue rivoli ii nice (06088)	386 mètres
PAC0600587	, desserte d'essence, 10 rue saint philippe nice (06088)	387 mètres
PAC0602750	au raton laveur, dégraissage à sec, 21 rue rivoli de - 53 rue du maréchal joffre nice (06088)	388 mètres
PAC0603024	societe mobil-oil francaise, desserte de carburant, 72 avenue maréchal joffre nice (06088)	391 mètres
PAC0601307	, desserte d'essence, 57 rue buffa de la nice (06088)	392 mètres
PAC0604485	s. a. borgialli et corazza, atelier de mécanique générale, 30 bis rue estienne d'orves nice (06088)	404 mètres
PAC0600782	, dépôt d'hydrocarbure pour le chauffage d'un bâtiment, 36 boulevard victor hugo nice (06088)	411 mètres
PAC0601073	, garage berlioz, 2 rue berlioz nice (06088)	421 mètres

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
PAC0600996	, garage, 119 rue france nice (06088)	422 mètres
PAC0600336	, teinturerie de chanel georges, 44 rue buffa de la nice (06088)	425 mètres
PAC0602741	societe rometti, desserte de carburant, 32 avenue estienne d'orves nice (06088)	427 mètres
PAC0602150	etablissements bendix, carrosserie-tôlerie, 5 rue berlioz et 12 rue hérauld nice (06088)	440 mètres
PAC0600869	, desserte d'essence, 7 rue honoré sauvan nice (06088)	441 mètres
PAC0600473	, garage, nice (06088)	442 mètres
PAC0600747	société guérard et compagnie, atelier de carrosserie p. guérard, 131 route france de nice (06088)	443 mètres
PAC0602011	, desserte de carburant, 39 rue buffa de la nice (06088)	446 mètres
PAC0601950	s.a du palais des fêtes, desserte d'essence, 34 berge victor hugo nice (06088)	448 mètres
PAC0601682	, atelier de réparation, 1 rue châteauneuf nice (06088)	463 mètres
PAC0601540	, desserte de carburant, 26 rue buffa de la nice (06088)	470 mètres
PAC0600655	, garage, 58 boulevard gambetta nice (06088)	470 mètres
PAC0600391	société anonyme méditerranéenne automobile, garage du sud est, 2 rue cronstadt nice (06088)	472 mètres
PAC0601123	, serrurerie et fabrique de grilles et de vollets, 139 route france de nice (06088)	479 mètres
PAC0603758	etablissements barberis, atelier de travail des métaux et de peinture au pistolet, 126 rue france de nice (06088)	481 mètres
PAC0600908	, droguerie, 69 boulevard gambetta nice (06088)	484 mètres
PAC0601681	, garage, 18 rue guiglia nice (06088)	484 mètres
PAC0600934	, garage, 66 route france de nice (06088)	485 mètres
PAC0600484	, garage, 62 boulevard gambetta nice (06088)	485 mètres
PAC0601706	, garage lyonnais, 71 boulevard gambetta nice (06088)	498 mètres
PAC0604417	, serrurerie, 1 rue bruyère de la nice (06088)	500 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE a moins de 500 mètres		



Préfecture : Alpes-Maritimes

Commune : NICE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

11 Avenue des Fleurs
06000 NICE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	24/08/1983	24/08/1983	05/10/1983	08/10/1983	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	25/02/1989	26/02/1989	12/07/1989	25/07/1989	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/02/1989	26/02/1989	08/01/1990	07/02/1990	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	28/09/1991	30/09/1991	21/09/1992	15/10/1992	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/09/1991	30/09/1991	04/02/1993	27/02/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	19/06/1992	19/06/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	24/06/1992	24/06/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	06/10/1992	06/10/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	10/09/1992	10/09/1992	19/03/1993	28/03/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	06/01/1994	13/01/1994	27/05/1994	10/06/1994	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Glissement de terrain	10/01/1994	11/01/1994	27/05/1994	10/06/1994	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Eboulement - glissement et affaissement de terrain	11/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Glissement de terrain	24/12/1996	25/12/1996	10/08/1998	22/08/1998	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	30/09/1998	30/09/1998	21/01/1999	05/02/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	18/09/1999	19/09/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	06/06/2000	06/06/2000	06/11/2000	22/11/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	11/10/2000	11/10/2000	19/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	05/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain	11/10/2000	15/10/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain	05/11/2000	06/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	23/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	25/08/2002	26/08/2002	17/01/2003	24/01/2003	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	02/12/2005	03/12/2005	05/05/2006	14/05/2006	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	24/04/2007	04/05/2007	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	18/04/2008	23/04/2008	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	18/04/2008	23/04/2008	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	18/04/2008	23/04/2008	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain	02/12/2005	03/12/2005	07/10/2008	10/10/2008	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	30/11/2008	01/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain	13/12/2008	17/12/2008	25/06/2009	01/07/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/12/2009	22/12/2009	10/05/2010	13/05/2010	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain	22/12/2009	29/12/2009	10/05/2010	13/05/2010	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	01/01/2010	02/01/2010	10/05/2010	13/05/2010	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19/02/2010	19/02/2010	25/06/2010	26/06/2010	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	15/11/2010	15/11/2010	05/04/2011	10/04/2011	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain	30/10/2010	25/12/2010	17/06/2011	22/06/2011	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	08/11/2011	08/11/2011	01/03/2012	07/03/2012	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain	03/10/2015	04/10/2015	01/02/2016	02/03/2016	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain	04/11/2014	05/11/2014	05/06/2015	07/06/2015	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain	09/11/2014	12/11/2014	05/06/2015	07/06/2015	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain	14/11/2014	15/11/2014	05/06/2015	07/06/2015	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain	05/11/2011	09/11/2011	11/06/2012	15/06/2012	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	30/09/2012	30/09/2012	10/01/2013	13/01/2013	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	24/09/2012	24/09/2012	10/01/2013	13/01/2013	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain	07/03/2013	09/03/2013	22/10/2013	26/10/2013	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	16/01/2014	18/01/2014	31/01/2014	02/02/2014	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain	16/01/2014	20/01/2014	22/04/2014	26/04/2014	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain	25/12/2013	26/12/2013	22/04/2014	26/04/2014	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain	04/01/2014	06/01/2014	22/04/2014	26/04/2014	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	04/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	09/11/2014	11/11/2014	17/02/2015	19/02/2015	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain	22/11/2019	24/11/2019	27/01/2020	13/02/2020	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	03/11/2019	03/11/2019	12/12/2019	19/12/2019	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	23/11/2019	24/11/2019	28/11/2019	30/11/2019	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	31/10/2019	31/10/2019	14/09/2020	24/10/2020	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr